

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0060**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Opération d'aménagement du chemin de Moly - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 25, chemin de Moly et appartenant aux époux lafrate

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015**Décision n° CP-2015-0060**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Opération d'aménagement du chemin de Moly - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 25, chemin de Moly et appartenant aux époux lafrate**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2011-2386 du 6 juin 2011, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et Oullins.

Dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de Moly et de la création de bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibération n° 2012-2964 du Conseil du 21 mai 2012, réaffirmé l'objet du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et Oullins, confirmé l'intérêt général de cette opération, et pris acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique (DUP), sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur la Commune de Saint Genis Laval et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté n° 2012-279-0002 du 5 octobre 2012, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrain et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine de Lyon pour la réalisation du projet de requalification du chemin de Moly et la création de bassins de rétention.

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AK 69 d'une superficie de 40 mètres carrés, et une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AK 70 pour une superficie de 19 mètres carrés, situées 25, chemin de Moly à Saint Genis Laval, inscrites au PLU en emplacement réservé (ER) n° 30, appartenant aux époux lafrate, qui devront être intégrées dans le domaine public métropolitain de voirie après travaux.

Aux termes du compromis, les époux lafrate cèderaient lesdites parcelles libres de toute location ou occupation au prix de 2 360 € au titre de la valeur vénale des biens, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 472 €, soit un montant total de 2 832 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 8 décembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 2 832 € (indemnité de remploi comprise), d'une parcelle de terrain nu cadastrée AK 69 d'une superficie de 40 mètres carrés et d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AK 70 pour une superficie de 19 mètres carrés, situées 25, chemin de Moly à Saint Genis Laval, inscrites au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 30 et appartenant aux époux lafrate, dans le cadre de l'aménagement du Chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et Oullins.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, ndividualisée sur l'opération n° 0P09O2088, le 8 octobre 2012 pour la somme de 4 600 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 2 832 € au titre de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.